

## **DÉLIBÉRATIONS**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 01B 01**

### **APPEL NOMINAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-et-un janvier deux mille dix-neuf s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Yoann LEFRANC ( à partir de 18h40), Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Michèle LEBESNE, Madame Estelle BERNADI, Madame Catherine LESEIGNEUR, Monsieur Hervé TOULLEC, Monsieur François GUÉGAN, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Madame Sandra LE VEEL, Madame Isabelle PIMONT, Monsieur Gilles DON SIMONI, Monsieur Philippe TESSIER, Madame Nacéra VIEUBLÉ (Jusqu'à 18h50).

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : Monsieur Yoann LEFRANC à Madame Christine MOREL (Jusqu'à 18h40), Madame Yvette ROMERO à Madame Sylvie BUREL, Monsieur Rémi RENAULT à Madame Nacéra VIEUBLÉ (Jusqu'à 18h50).

**ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION** : Monsieur Grégory LESEIGNEUR, Monsieur Noël HERICIER, Monsieur Guillaume PONS, Madame Blandine TRUPCHAUX, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Jean LOYEN, Monsieur Rémi RENAULT (à partir de 18h50, départ de Madame Nacéra VIEUBLÉ qui avait la procuration ).

**ABSENTS** : Monsieur Stéphane LEROUX, Monsieur Logan CORNOU, Madame Sabrina MONTIER, Monsieur Jean-Luc DEMOTIER, Madame Nacéra VIEUBLÉ (à partir de 18h50).

### **Conseillers Municipaux :**

	Ouverture séance	A partir de 18h40	A partir de 18h50
Présents	15	16	15
Procurations	3	2	1
Excusés	6	6	7
Absents	4	4	5
Votants	18	18	16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

➔ **Présentation bilan financier de la Ville par Monsieur Hervé Jacquet, Receveur Municipal (document joint en annexe).**

**Monsieur Hervé TOULLEC :** *"On s'aperçoit qu'avec la suppression de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation, cela a eu un facteur déterminant pour une diminution de notre budget. On se demande jusqu'où les gouvernements successifs vont aller pour que les communes puissent vivre correctement."*

**Monsieur Hervé JACQUET :** *"Ça, je ne peux pas vous répondre. C'est vrai que j'ai connu cela dans d'autres secteurs auparavant, j'étais sur Caudebec-en-Caux. Vous avez dû entendre parler des communes nouvelles qui se sont créées. Caudebec-en-Caux a fusionné avec Villequier et Saint-Wandrille pour essayer justement d'avoir un budget conséquent, et d'avoir plus de dotations. On leur avait promis, et ils ont eu un gel des dotations à cette époque-là. Cela a été une mode parce que c'est la seule année où il y a eu autant de fusion de communes, et là, c'est tombé à l'eau."*

**Madame le Maire :** *"C'est difficile à faire vivre après, lorsque c'est uniquement basé sur des finances. Quand il n'y a pas de projets, c'est compliqué. Cela explique peut-être pourquoi il n'y en a plus."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Merci pour la présentation, Monsieur."*

**Monsieur Hervé JACQUET :** *"De rien."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *" [inaudible] pour être sincère. Alors, est-ce que vous pourriez me communiquer ce document ? Est-ce que c'est possible ?"*

**Madame le Maire :** *"Je n'y vois pas d'inconvénients. C'est un document qui a servi dans nos échanges avec la Sous-Préfecture. Je ne vois aucun problème pour qu'il soit communiqué."*

**Monsieur Hervé JACQUET :** *"Il n'y a pas de soucis."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Parallèlement, Madame MOREL, puisque là, c'est une rétrospective sur 2015, 2016, 2017, quand va-t-on avoir le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019 ? Puisque 2018 est terminé et on n'a pas vu non plus le budget. Donc, en fait, quand est-ce qu'on va s'y mettre ?"*

**Madame le Maire :** *"Comme chaque année, c'est au mois de février pour le DOB, et mars pour la suite. C'est comme d'habitude, on n'a pas changé, c'est toujours à cette date-là qu'on le fait."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"C'est juste que c'est un petit peu tard. On sera pratiquement à mi-année. Débattre sur un budget sur une année"*

**Madame le Maire :** *"à mi-année ? En février ?"*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Vous dites mai, avril/mai."*

**Madame le Maire :** *"Je n'ai pas dit mai. J'ai dit février et mars."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"L'année aura déjà bien commencé. Toutes les autres communes, ou intercommunalités ont clôturé, et fait leur débat et voté le budget fin 2018. Nous, on est en janvier, février, mars, le temps de voter le budget, je ne vois pas finalement la pertinence d'organiser ces débats quand l'année est bien entamée. C'était juste une réflexion qu'on a déjà eu l'occasion d'évoquer lors de conseils municipaux précédents. C'était à nouveau une demande."*

**Madame le Maire :** *"Je vous dirais juste que toutes les communes ne le font pas. Effectivement, certaines le font en décembre, et font ensuite des avenants car en décembre, on n'a pas tous les éléments. Le choix qui est fait par cette municipalité, c'est d'avoir les éléments pour pouvoir faire un débat sur les éléments qu'on aura et qui seront plus fiables à ce moment-là. Cela a toujours été comme cela, c'est parce que au moins, on a des éléments, et des chiffres que l'on a pas forcément en décembre et qui nous oblige de revenir dessus après."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Il est difficile de débattre sur quelque chose qui a déjà été appliqué [inaudible] Là, en l'occurrence, on va nous demander de débattre sur quelque chose qui a déjà été entamé, pour des budgets déjà entamés, par des factures déjà payées. C'est juste la logique qui m'échappe parfois. Mais bon, je ne dois pas avoir la bonne logique."*

**Madame le Maire :** *"Oui, je pense, car ça se fait régulièrement. Même au Conseil Communautaire, par exemple, c'est comme ça que cela va être fait."*

**Monsieur Hervé JACQUET :** *"Je peux me permettre d'intervenir ?"*

**Madame le Maire :** *"Oui, allez-y."*

**Monsieur Hervé JACQUET :** *"Le seul soucis lorsqu'on vote un budget en décembre notamment, moi j'ai le cas avec Gonfreville l'Orcher, c'est la seule commune du secteur de la trésorerie d'Harfleur, qui vote son budget en décembre, c'est qu'on ne peut pas reprendre les résultats de l'exercice précédent, puisque les comptes ne sont pas arrêtés définitivement. Alors, pour Gonfreville, il n'y a pas de soucis. Ils peuvent faire un budget sans reprendre leurs excédents, mais parfois cela peut rester compliqué. Il y a aussi les reports à reprendre."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Certes, mais c'est difficile lorsqu'on est élu ; je veux dire que les élus sont là pour décider des orientations des budgets et donc quand c'est en décalage, je ne vois pas, surtout lorsqu'on est dans l'opposition. Lorsqu'on est dans la majorité, on voit où on va. Nous, on ne voit pas où on va. C'est quelque chose que nous disons depuis fort longtemps. J'ai vu qu'à Montivilliers, ils avaient fait l'effort, leur Débat d'Orientations Budgétaires a déjà eu lieu. Eux, ils y sont arrivés, c'est possible. Je pense que c'est très important pour les élus dans leurs prises de décisions"*

**Madame le Maire :** *"Je pense qu'il faut que vous écoutiez aussi ce que dit Monsieur JACQUET, il a tout à fait raison. Une ville ne fait pas l'autre, et pour Harfleur, je pense qu'il faut mieux qu'on attende d'avoir le résultat de 2018 avant d'entamer 2019. Ce ne serait pas sérieux de faire autrement. Monsieur GUÉGAN, vous vouliez prendre la parole ?"*

**Monsieur François GUÉGAN :** *"Juste un mot, Madame le Maire, je vous remercie. Je crois que Madame VIEUBLÉ est un peu dépitée à la suite du rapport de Monsieur JACQUET et qu'elle n'a pas grand-chose à se mettre sous la dent. Donc, elle préfère détourner l'attention sur un sujet qui n'a absolument rien à voir. C'était une petite remarque."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Pour répondre à Monsieur GUÉGAN, je n'ai pas de commentaires sur la présentation dans la mesure où elle reprend les éléments de la Cour des Comptes, et c'est ce que nous disons depuis très longtemps. Donc, je crois qu'à un moment, parler du passé à longueur de temps, on l'a suffisamment fait. Il est temps maintenant d'avancer. C'est pour cela que je vous parle du bilan 2018, et des*

*projets 2019, Monsieur GUÉGAN. Et, je ne suis pas absolument pas, comment vous avez dit déçue, ou je ne sais pas"*

**Monsieur François GUÉGAN:** *"dépitée, j'ai dis."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ:** *"Dépitée, non, Monsieur GUÉGAN ; je ne suis pas dépitée."*

**Monsieur François GUÉGAN:** *"Vous avez une tête de dépitée."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ:** *"Je vous épargne juste la répétition de ce qu'on a pu dire depuis maintenant quatre ans. C'est de la mauvaise foi de me prêter, encore une fois, vous êtes sur des affects. Je ne suis pas venue au Conseil Municipal pour cela. Je vais vous laisser et m'en aller. Vous avez le quorum !"*

**Madame Sandra LE VEEL :** *"Avant que vous partiez, s'il vous plaît, je voudrais revenir sur ce que vous venez de dire. Il me semble qu'au moment où le compte-rendu a été fini, il me semble avoir clairement entendu, il est impossible que ce soit clairement viable vu que vous n'aviez pas les éléments sous les yeux. Vous n'êtes pas intervenue car vous n'aviez pas les éléments sous les yeux. Avant de partir, j'aimerais bien que vous m'écoutez, s'il vous plaît. La moindre des choses quand on est dans l'opposition, c'est d'écouter les autres. Ce n'est pas possible, j'en suis désolée."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ quitte la séance à 18h50.

**Madame Sandra LE VEEL :** *"Elle nous a dit qu'elle n'est pas intervenue parce qu'il n'y avait pas de raisons d'intervenir. Elle n'est pas intervenue car elle n'avait pas les éléments sous les yeux pour pouvoir intervenir et je pense que si on écoute bien ce qu'elle a dit elle, elle dit que ce ne pouvait pas être sincère puisqu'elle n'avait pas les éléments sous les yeux. Je n'ai pas les mots exacts mais je pense qu'on pourra les avoir dans le compte-rendu du Conseil Municipal. Je pense que ce genre de choses est intolérable quand il s'agit d'une personne de la fonction publique, qui est administrée de notre Ville, et qui n'est pas un opposant de la politique, ni un fervent adepte de notre politique. Donc je pense que c'est inadmissible qu'à chaque fois, ce soient les administrés de la Ville ou les personnes qui représentent la Ville qui soient attaquées par ce genre de personnage. Malheureusement, elle n'est plus là pour l'entendre, c'est dommage. Je pense que les éléments qui nous ont été donnés, et je vous remercie, Monsieur d'être intervenu, sont très concrets, sont totalement dans ce qu'on dit tout le temps, c'est à dire qu'on fait des efforts. Il y a toujours des efforts à faire, il y aura toujours des efforts à faire. On voit bien que l'augmentation de la population est viable, et qu'on a toujours cette baisse de la DGF qui nous plombe les comptes de la Ville. Malgré cela, on arrive à s'en sortir. On fait du mieux qu'on peut et à un moment donné, il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître et ce n'est pas le cas de l'opposition, malheureusement."*

**Madame le Maire :** *"Ce qui a été montré là, c'est qu'effectivement et on le dit depuis quelque temps, que la baisse des dotations a fortement impacté la Ville. Il y avait des projets qui soit étaient lancés, soit avaient été faits dans les années précédentes, et donc du coup, pour lesquels on a dû continuer à financer. Depuis quelques années, et je crois qu'on peut remercier les services, et essentiellement les Services Techniques, car si au niveau investissement, on a pu faire tout de même des choses, c'est parce qu'on a pu avoir des subventions. Par exemple, l'année dernière, la part pour la Ville d'Harfleur, c'est 30 % du coût total des investissements. On a pu trouver 70 % de subventions que ce soit avec la Codah, le Département, la*

*Région, le SIEHGO, etc. C'est vrai que c'était important et cela nous a permis de faire quelques investissements. Et puis, on voit bien que souvent l'opposition, nous parle de strate, et ils nous comparent au niveau national. On voit bien que lorsqu'on regarde au niveau Départemental, et là dans les chiffres que vous avez présenté, ça se voit bien, on est vraiment, j'allais dire dans un autre monde, c'est presque ça. On n'a pas du tout les mêmes montants."*

Madame le Maire remercie Monsieur JACQUET de cette présentation, et indique que le document sera transmis aux élus.

**→ Madame le Maire présente pour information les derniers chiffres de la population légale d'Harfleur : INSEE – Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

- Population municipale : 8 409
- Population comptée à part : 92
- Population totale : 8 501

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 01B 02**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**. Désignation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme Madame SANDRA LE VEEL pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenue l'unanimité des suffrages.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 01B 03**

**DÉCISIONS**

**Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal**

**. Communication**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

**CONSIDÉRANT** que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

**Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Date dépôt Sous- préfecture</b>
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
21-11-2018	Bureau N° 6 - Maison des associations Association le Comité de Jumelage . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	27-11-2018
21-11-2018	Bureau N° 7 - Maison des associations Association les P'tites Frimousses . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	27-11-2018
03-12-2018	Groupe scolaire de Fleurville 70 Rue Robert Ancel - Logement type F4 . Résiliation - Bail - Autorisation	06-12-2018
10-12-2018	Locaux Centre de la Petite Enfance - Françoise Dolto - 7 Rue Carnot Locaux Maison de la Famille et de la Solidarité - 2 Avenue Youri Gagarine à l'association Enfance pour Tous . Renouvellement - Conventions d'occupation - Signature - Autorisation	13-12-2018
11-12-2018	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	13-12-2018
12-12-2018	Propriété 6 rue Jean Barbe Association Secours Populaire Français . Renouvellement - Convention précaire à titre onéreux . Signature - Autorisation	13-12-2018
12-12-2018	Propriété 11/13 Rue Lecarnier Association Secours Populaire Français Convention précaire à titre onéreux . Renouvellement - Signature - Autorisation	13-12-2018
12-12-2018	Groupe scolaire de Fleurville 70 Rue Robert Ancel - Logement type F4 . Bail - Signature - Autorisation	13-12-2018
07-01-2019	Mise à disposition de locaux aux associations . Convention - Signature - Autorisation	11-01-2019
<b>RÉGIES</b>		
31-12-2018	Régie marchés et places publiques – Droit de stationnement – Astreinte – Berges de la Lézarde . Non perception des droits	07-01-2019
21-12-2018	Régie d'avances camps de pré-adolescents . Abrogation	08-01-2019
<b>DIVERS</b>		
05-12-2018	Plan de formation 2019 - Bilan de compétences Convention - Signature - Versement - Autorisation	10-12-2018
05-12-2018	Plan de formation 2019 - Bilan de compétences Convention - Signature - Versement - Autorisation	11-12-2018
05-12-2018	Plan de formation 2019 - Bilan de compétences Convention - Signature - Versement - Autorisation	11-12-2018

## Le Conseil Municipal prend connaissance de l'arrêté ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
14-01-2019	Budget Ville Exercice 2018 Ouverture de crédits Dépenses	15-01-2019

### INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

**N° 19 01B 04**

#### INFORMATION

**Contrats de prestations - Contrats d'engagements**

**- Conventions de partenariats**

**. Communication - Récapitulatif 2<sup>ème</sup> semestre 2018**

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

**En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2018, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :**

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total
17. juil. 2018	Editatie Radici Production	Spectacle « Les Ritals »	1	cession	4 192,60 €
18. juil. 2018	Association Papa's Production	Cinétoiles	1	cession	1 000,00 €
14 sept. 2018	Say Production – Gospel Event	Concert « Gospel For You Family	1	cession	2 599,00 €
24 sept. 2018	Association Coin d'Parapluie	Spectacle « Soldat de 14 : au feu et au foyer »	1	cession	1 000,00 €
10/18 au 12/18	Mes années danse (M. VAUCHEL)	4 séances de cours de danse	4		150,00 €
2 oct. 2018	Association Kid et Pote	Kid et Pote	1	partenariat	1 600,00 €
3 oct. 2018	Julien Lemettais	Kid et Pote	1	engagement	200,00 €
11 oct. 2018	Régis Poulette	Thé dansant	1	engagement	410,00 €
19 oct. 2018	Piano à Pouces Théâtre	Sorcellerie et jeteurs de sorts	1	cession	450,00 €
19 oct. 2018	Association Coin d'Parapluie	Avenant Spectacle « Soldat de 14 : au feu et au foyer » - Prestations pédagogiques au Collège Pablo Picasso	1	cession	250,00 €
13 nov. 2018	O Petit Pestacle	Marché de Noël	3	prestation	700,00 €
3 déc. 2018	EPCC Le Volcan Scène Nationale du Havre	Spectacle « Diotime et les lions » dans le cadre du Ad Hoc festival	3	Co-acueil	6 563,37 €
12 déc. 2018	Association Mécanophonie	Spectacle « Le comptoir des instruments savants »	2	cession	1 660,00 €
12 déc. 2018	Damien BOUCHE	Atelier décoration de Noël	1		300,00 €

### INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

**N° 19 01B 05**

#### INFORMATION

**Mise à disposition gratuite de salles municipales**

**. Communication - Récapitulatif 2<sup>ème</sup> semestre 2018**

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

**En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2018, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :**

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Un camion citerne pour les Sahraouis	Arrivée des enfants Sahraouis	Albert Duquenoy	28/07/2018	49,42 €
	Départ des enfants Sahraouis	Maison des Associations	10/08/2018	98,72 €
Éco-choix	Festival Nature et Environnement	Le Creuset	16/10/2018	351,24 €
Comité FSGT 76	Clôture de la saison cyclotouriste	La Taillanderie	01/11/2018	139,21 €
Mission Locale	Réunion avec les partenaires de l'agglomération	Maison des Associations	12/11/2018	98,72 €
<b>TOTAL</b>				<b>737,31 €</b>

### **INFORMATION COMMUNIQUÉE**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 01B 06**

#### **INFORMATION**

**Associations Harfleuraises régies par la loi 1901 – Conventions**

**. Communication - Récapitulatif 2<sup>ème</sup> semestre 2018**

La Ville d'Harfleur développe une politique de contractualisation de ses relations avec les associations harfleuraises régies par la loi de 1901 sur la base d'objectifs communs aptes à favoriser, accompagner et dynamiser le tissu associatif local.

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions de partenariat et des avenants annuels à intervenir avec les associations harfleuraises.

Un état semestriel des conventions signées doit être présenté au Conseil Municipal.

**En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2018, la Ville d'Harfleur a signé la convention suivante :**

Nom de l'association	Objet
Artisans du Monde	Exposition/Vente de Noël Novembre 2018

### **INFORMATION COMMUNIQUÉE**



**Madame le Maire présente la délibération suivante :**  
**N° 19 01B 07**

**INFORMATION**

**Contrats de collaborateurs bénévoles signés**

**. Communication - Récapitulatif 2<sup>ème</sup> semestre 2018**

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

**En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2018, la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :**

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
PATRIMOINES	LEBIS Amandine	Chantier porte de Rouen	2/07 au 20/07 + 28/07 et 29/07
PATRIMOINES	KNUR Antoine	Chantier porte de Rouen	9/07 au 13/07
PATRIMOINES	LEFEBVRE Mathis	Chantier porte de Rouen	25/06 au 6/07
PATRIMOINES	STIEVENARD Matéo	Chantier porte de Rouen	9/07 au 20/07
PATRIMOINES	FERRAND Jean	Chantier porte de Rouen	25/06 au 20/07 et 05/10 au 20/10
PATRIMOINES	GILLES Julie	Chantier porte de Rouen	25/06 au 20/07
PATRIMOINES	PENNEC Elise	Chantier porte de Rouen	25/06 au 20/07
PATRIMOINES	LEVASSEUR Brice	Chantier porte de Rouen	25/06 au 20/07
PATRIMOINES	VALLEE René	Chantier porte de Rouen	28/06 + 4/08
PATRIMOINES	LEHERICE José	Chantier porte de Rouen	25/06 au 11/08 + 13/09 au 16/09 + 5/10 + 6/10 + 19/10 + 20/10 + 2-3/11
PATRIMOINES	CAVELIER Inès	Chantier porte de Rouen	03/07 au 06/07 + 18/07 + 20/07
PATRIMOINES	PAILLART Blandine	Chantier porte de Rouen	25/06 au 5/07
PATRIMOINES	CARON Aurélien	Chantier porte de Rouen	25/06 au 6/07
PATRIMOINES	HENOS Jean-Jacques	Chantier porte de Rouen	09/07-11/08 + 13-16/09 +28/09-10/11
PATRIMOINES	LANGLOIS Pierre	Chantier porte de Rouen	09/07 - 10/08
PATRIMOINES	HOARAU Laëtitia	Chantier porte de Rouen	28/09 au 10/11
PATRIMOINES	LEFRANC Didier	Chantier porte de Rouen	25/06 – 20/07 + 5/10 - 10/11
PATRIMOINES (Fécamp)	BUSSEREAU Mathys	Chantier porte de Rouen	9/07 au 13/07
PATRIMOINES (Fécamp)	SAVALLE Geoffrey	Chantier porte de Rouen	9/07 au 13/07
PATRIMOINES (Fécamp)	LAFFILAY Enzo	Chantier porte de Rouen	9/07 au 13/07
PATRIMOINES (Fécamp)	LELEU Florentin	Chantier porte de Rouen	9/07 au 13/07

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
PATRIMOINES (Fécamp)	SALENNE Bryanna	Chantier porte de Rouen	9/07 au 13/07
PATRIMOINES (Fécamp)	DUVAL Blandine	Chantier porte de Rouen	9/07 au 13/07

### **INFORMATION COMMUNIQUÉE**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 01B 08**

#### **INFORMATION**

#### **Conventions de formation**

#### **. Communication - Récapitulatif 2<sup>ème</sup> semestre 2018**

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des diverses conventions établies, soit entre la Ville d'Harfleur et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit entre la Ville d'Harfleur et certains organismes extérieurs, pour la prise en charge financière par la Ville des sessions de formation concernées,
- le versement à ces organismes du montant de ces prestations après avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des conventions signées doit être présenté au Conseil Municipal.

**En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2018, la Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes :**

Services concernés	Nom de l'organisme	Objet de la formation	Nombre d'agents concernés	Dates de formation	Coût TTC
Culture	GRETA de la région havraise	Bilan de compétences	1	22 janvier 2019 au 9 avril 2019	1 500,00 €
Techniques	GRETA de la région havraise	Bilan de compétences	1	21 janvier 2019 au 1 <sup>er</sup> avril 2019	1 500,00 €
Animation	GRETA de la région havraise	Bilan de compétences	1	22 janvier 2019 au 2 avril 2019	1 500,00 €

### **INFORMATION COMMUNIQUÉE**

**Monsieur Yoann LEFRANC présente la délibération suivante :**

**N° 19 01B 09**

#### **AMÉNAGEMENT URBAIN URBANISME ET TRAVAUX**

#### **Transports Publics – Aménagement Accessibilité**

#### **. Convention - Signature - Autorisation**

Dans le cadre de l'évolution du réseau de transports en commun, des aménagements de voirie tels que créations d'arrêt, marquage au sol, rognage de bordures, réalisés par la Communauté Urbaine sont nécessaires afin de faciliter le passage des véhicules de transports en commun.

Les communes concernées sont les villes du Havre, de Fontaine-La-Mallet et d'Harfleur.

À ce titre, il convient, d'une part, d'autoriser la Communauté Urbaine (CODAH) à occuper le domaine public routier des communes citées pour réaliser les divers travaux de voirie nécessaires, et d'autre part, de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux réalisés par la Communauté Urbaine (CODAH).

CONSIDÉRANT l'évolution du réseau de transports commun, certaines voies nécessitent des aménagements ;

CONSIDÉRANT que les communes concernées sont les villes du Havre, de Fontaine-La-Mallet et d'Harfleur ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements sont réalisés et financés par la Communauté Urbaine (CODAH) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir, par convention, les modalités de financement et d'exécution des travaux réalisés par la Communauté Urbaine (CODAH) pour le compte de chacune des communes concernées par ces travaux d'aménagements de voirie ;

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier de la commune d'Harfleur.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Yoann LEFRANC présente la délibération suivante :**

**N° 19 01B 10**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX**

**Route d'Oudalle – Côte d'Orcher**

**Parcelle AI n° 1429 – 13 route d'Oudalle**

**. Servitude de passage – Régularisation – Signature - Autorisation**

En 2013, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a réalisé des travaux sur la parcelle cadastrée section AI n° 1429 sise 13 route d'Oudalle à Harfleur, d'une superficie de 1 219 m<sup>2</sup>, afin de raccorder les réseaux des eaux pluviales existants Route d'Orcher, au bassin du lotissement « La Pêcherie ».

Il avait été arrêté de mettre en place une servitude de passage de canalisation d'environ 190 m<sup>2</sup>, pour une longueur d'environ 46 mètres sur une largeur de 5 mètres.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation de ce dossier en constituant une servitude de passage de réseaux.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :**

- **la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales, sur la parcelle cadastrée AI 1429, selon le plan joint établi par la CODAH (Communauté Urbaine).**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette servitude.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 01B 11**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Matériel réformé – Vente**

**. Contrat - Signature - Autorisation**

Par délibération du 3 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé, dans le cadre du suivi de l'inventaire communal, la mise en place de la procédure de vente de matériels et objets réformés au sein de la collectivité et a autorisé l'adhésion au site internet « Webenchères » par la signature d'un contrat avec la Société Gesland Développements.

Ce contrat est arrivé à son terme le 24 novembre 2018.

La vente aux enchères de matériel réformé des collectivités permet de donner une deuxième vie au matériel tout en générant des recettes.

Les objets mis en vente sur une plate-forme de courtage sont vendus aux enchères, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder en toute transparence des objets et matériels dont les services n'ont plus l'utilité,
- générer des recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- réduire les rebuts : impact sur le développement durable,
- optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivantes :

- matériel de voirie,
- matériel des espaces verts,
- matériel de cuisine,
- mobilier (administratif, scolaire...),
- outillage,
- véhicules,
- etc...

Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et vendu en l'état.

Conformément à la délibération de délégation de missions complémentaires du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €. Au delà de 4 600 €, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Une consultation des deux prestataires Agora Store et la SAS Bewide, spécialisés dans ce domaine a été réalisée en octobre 2018 et a permis de retenir la SAS Bewide (ex. Gesland Développements) sise 1 place de Strasbourg 29200 Brest. Les offres des deux prestataires étaient identiques, l'abonnement annuel offert pour les 4 années et une commission fixe de 10 % du montant des ventes réalisées sur laquelle s'appliquera la TVA (20%) quel que soit le bien vendu.

Il a été décidé de retenir la SAS Bewide le site étant déjà opérationnel.

Le contrat de la SAS Bewide couvre :

- la mise en œuvre de la solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet,
- la prise en charge de l'hébergement des données,
- l'assistance technique (hotline) et la maintenance,
- le référencement du site webenchères.com,
- l'accompagnement de l'adhérent dans la gestion des ventes.

Les prestations à la charge de la collectivité sont les suivantes :

- travail administratif lié à la vente,
- mise en ligne des articles,
- gestion des profils des collaborateurs de la collectivité,
- suivi et validation des enchères.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par reconduction tacite sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- autorise l'adhésion au site internet "webenchères" dans les conditions énoncées ci-dessus.
- autorise la signature du contrat concernant l'accès à la solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet avec un droit d'usage du site « webenchères » de 10 % de commission du montant des ventes réalisées sur laquelle s'appliquera la TVA.

**Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par reconduction tacite sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.**

- autorise, conformément à la délibération de délégation de missions complémentaires du 19 octobre 2015, les ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de 4 600 €, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.
- autorise la signature de toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que le montant total des ventes réalisées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et le 31 août 2018 s'élève à 30 173 €.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 19 01B 12**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Tableau des effectifs**

**. Modifications - Adoption**

Nous avons comme objectif d'ajuster les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, dans le respect de nos orientations budgétaires annuelles. Pour l'année 2019, plusieurs créations, évolutions et suppressions de postes doivent être réalisées afin de prendre en compte :

- au sein de la Direction des Services Techniques :
  - du transfert de cinq agents (DSI et voirie) vers la Communauté Urbaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - de la poursuite de la réorganisation des services,
- au sein de la Direction MHL/Restauration :
  - du départ d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et en conséquence, de l'augmentation de l'amplitude horaire pour deux agents techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,
- au sein du Pôle Administratif :
  - du remplacement d'un poste, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en position de détachement pour un an.

Après avis du Comité Technique du 18 janvier 2019, je vous propose de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs de la Ville d'Harfleur.

#### **Récapitulatif des modifications du tableau des effectifs**

NOMBRE DE CRÉATIONS DE POSTE	6
NOMBRE DE SUPPRESSIONS DE POSTE	7
SOLDE CRÉATIONS/SUPPRESSIONS	-1

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

#### **Les suppressions :**

**- En catégorie A, filière technique :**

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la suppression d'un poste au grade d'ingénieur principal,

**- En catégorie C, filière technique :**

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la suppression de quatre postes au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

#### **Les créations :**

**- En catégorie C, filière technique :**

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la création de deux postes au grade d'agent de maîtrise,

**- En catégorie C, filière administrative :**

- à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

**- En catégorie C, filière technique :**

- A compter du 1<sup>er</sup> février 2019, la création d'un poste au grade d'adjoint technique.

## Les transformations :

### - En catégorie C, filière technique :

- à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, la transformation de deux postes au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet (T.N.C.) en deux postes du même grade à Temps Complet, soit :
  - la suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à T.N.C. 32 heures et d'un poste au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à T.N.C. 28 heures,
  - la création de deux postes au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet.

<b>Cadre d'emplois Grade</b>	<b>Nombre de postes au 31 12 2018</b>	<b>Modifications Conseil Municipal du 28 01 2019</b>	<b>Nombre de postes au 01 02 2019</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
<b>Catégorie A Ingénieur principal Temps complet</b>	3	- 1	2
<b>Catégorie C Agent de maîtrise Temps complet</b>	3	+ 2	5
<b>Catégorie C Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe Temps complet</b>	12	- 4	8
<b>Catégorie C Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe Temps complet</b>	9	+ 2	11
<b>Catégorie C Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 32 heures</b>	3	- 1	2
<b>Catégorie C Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 28 heures</b>	6	- 1	5
<b>Catégorie C Adjoint technique Temps complet</b>	23	+1	24
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Catégorie C Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	12	+ 1	13

**Monsieur Hervé TULLEC** : "On s'aperçoit que la politique municipale continue de tendre vers la diminution des temps non complets à des temps complets, et je m'en félicite."

**Madame le Maire** : "C'est vrai que c'est important. On essaie autant que faire se peut de compléter la durée de travail lorsque les personnes le souhaitent."

**Monsieur François GUEGAN** : "Le seuil d'accès à la CNRACL a bougé ? Ou c'est toujours 25 heures ?"

**Madame le Maire** : "Cela reste 25 heures."

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 19 01B 13**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Accroissement temporaire d'activités**

**Année 2019**

**. Création d'emplois - Principe – Adoption**

Nous sommes amenés à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité dans les secteurs suivants :

- Maintenance et hygiène des locaux,
- Restauration, notamment pour l'encadrement des temps de pause méridienne,
- Loisirs, dans le cadre des accueils de loisirs péri et extra scolaires,
- Scolaire, pour des missions ou l'animation d'ateliers auprès des enfants.

L'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même Loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire d'activité est établi pour l'année 2019, afin de respecter les objectifs budgétaires annuels de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces cadres d'emplois est réparti comme suit :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois (plafond maximal)
C	Administrative	Adjoint administratif	7
C	Technique	Adjoint technique	40
C	Animation	Adjoint d'animation	40

**VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**



**VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités suivantes :**

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois (plafond maximal)
C	Administrative	Adjoint administratif	7
C	Technique	Adjoint technique	40
C	Animation	Adjoint d'animation	40

**En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond maximal d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels de la Ville pour l'année 2019.**

**Les crédits seront inscrits au budget 2019.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

L'ordre du jour est épuisé.

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT** souhaite intervenir et attirer l'attention de l'ensemble du Conseil Municipal sur la situation des habitants du camping des Vallées. Après avoir rencontré, la CODAH, fin décembre 2018, et l'interpellation de ces habitants sur leur devenir, leur possible expulsion par Monsieur GALLI au 1<sup>er</sup> avril 2019, il souhaite pouvoir mettre la pression sur les services de la CODAH et du bailleur social intercommunal ALCEANE afin de trouver, pour ces personnes, une solution pour qu'il puissent avoir un habitat décent. C'est un engagement pris depuis de nombreuses années.

**Madame le Maire** indique qu'une rencontre est programmée le 6 février entre techniciens de la Ville et de la Communauté Urbaine sur ce dossier. Monsieur LEMONNIER a confirmé son souhait de trouver une solution rapide dans cette affaire. Il convient de déterminer définitivement le lieu d'accueil en fonction des éléments techniques rassemblés, et une réunion avec les habitants du camping des Vallées sera organisée à la suite, avec la présentation d'un calendrier de mise en application.

Madame le Maire lève la séance à 19h25.



# Commune - HARFLEUR

## Analyse financière simplifiée 2017

TRES. HARFLEUR



---

## Introduction

---

Les données de la présente analyse financière portent sur les exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017. Elle a été réalisée en juin 2018 à l'aide de l'application ANAFI développée par la DGFIP, ainsi que des fiches AEF pour les comparaisons.

Elle porte sur les données du budget principal de la commune, étant précisé qu'il s'agit de l'unique budget de la commune, aucun budget annexe n'y étant attaché.

La commune possède un budget CCAS autonome, auquel est attaché un budget annexe Résidence pour personnes âgées. La CCAS est subventionné par le budget de la commune.

Les valeurs sont exprimées en euros, et les comparaisons portent sur les trois derniers exercices.

La situation géographique de la commune, enclavée entre la zone industrielle de Gonfreville L'Orcher et l'agglomération havraise, la fragilise économiquement et financièrement.

La ville d'Harfleur est membre de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) à fiscalité professionnelle unique (FPU), du SIEHGO (Syndicat intercommunal d'équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville L'Orcher) et du SMBV Pointe de Caux (Syndicat de Bassins Versants). Elle recense 8.336 habitants, et relève de la strate de comparaison des communes de 5000 à 9999 habitants au nombre de 21 pour le département de la Seine-Maritime.

---

## Principaux constats

---

Si la ville d'HARFLEUR ne rencontre pas de problème de trésorerie, la situation financière reste fragile, mais évolue positivement depuis deux ans.

Dans un contexte de diminution des dotations, et consciente de ses difficultés, la commune a procédé en 2017 à l'augmentation de ses taux d'imposition.

Il paraît difficile d'entrevoir de nouveaux programmes d'investissement, la priorité étant de dégager suffisamment d'excédent de fonctionnement afin de couvrir le remboursement en capital de la dette, évalué au 31/12/2017 à 694.500 €.

L'amélioration du fonds de roulement et de la Capacité d'Autofinancement ( CAF) passe par une réduction des dépenses de fonctionnement, tout en minimisant les dépenses d'investissement.

Une réflexion sur les futurs programmes d'investissement doit être menée ( abandon, report).

La politique de gestion de la masse salariale mise en place depuis quelques années doit être maintenue

La commune a réorganisé ses services dans ce sens et montre ainsi toute sa volonté de maîtriser ses charges, et de dégager des marges de manœuvre.

# Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Sur les trois derniers exercices, les produits de fonctionnement sont en baisse de 5,63% entre 2015 et 2017.

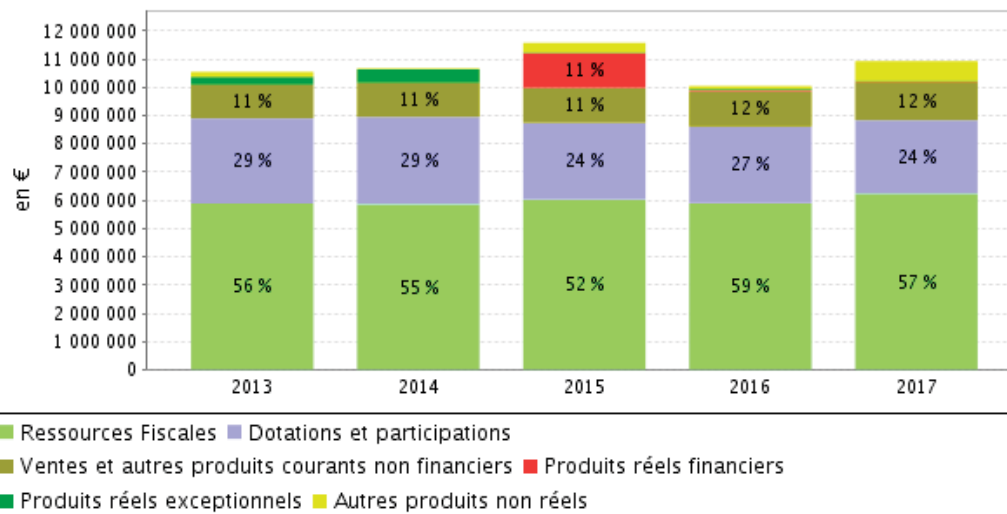
Si la Dotation Globale de Fonctionnement diminue entre 2016 et 2017 de 4,67%, les impôts locaux ( TH et TF) progressent sur la même période de 4,22%, la commune ayant augmenté la fiscalité en 2017.

Par habitant pour la strate considérée, la commune reste au dessous de la moyenne départementale 748 €/hab contre 1.255 € en matière de ressources fiscales.

Les ventes et autres produits augmentent de près de 50% avec notamment en 2017 la cession d'un terrain à la CODAH pour la construction de la future déchetterie pour 350.000 € et la vente de la maison des Syndicats pour 250.000 €.

Sur les trois derniers exercices, les produits de fonctionnement baissent de 2,24%. Le montant par habitant de l'ensemble des produits perçus, 1.310 € restent inférieur à la moyenne départementale (1.672 €) pour la catégorie démographique concernée.

## STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## REPERES

En €/hab	Commune	2017		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	748	1 255	899	755
Dotations et participations	311	201	240	236
Ventes et autres produits courants non financiers	163	130	121	119
Produits réels financiers	1	12	10	4
Produits réels exceptionnels	2	11	9	9

Strate de référence :

Population : 8336

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

Les prévisions relatives aux produits financiers ont été sur-estimées dans le cadre des écritures comptables liés aux emprunts à risque.  
L'ensemble des prévisions des autres recettes de la section de fonctionnement sont conformes à la réalisation sur l'exercice 2017.

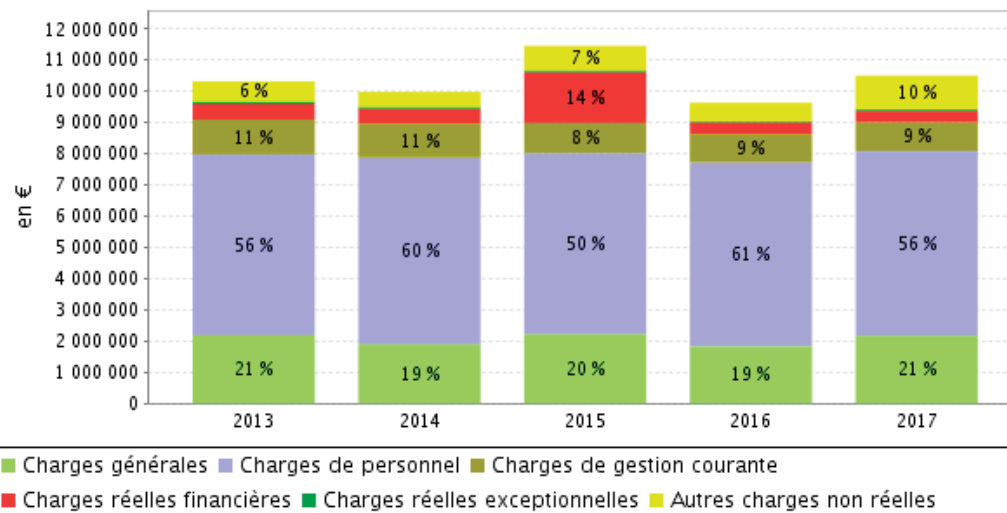
<b>TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2017</b>	
Ressources Fiscales	99,77 %
Dotations et participations	99,76 %
Produits courants	99,41 %
Produits financiers	8,35 %

# Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

## STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Entre 2015 et 2017, les charges réelles de fonctionnement progressent de près de 13,3%. Cette augmentation s'explique par un rétablissement comptable effectué par la commune. En effet en 2016, la situation n'a pas permis de régler toutes les factures de l'exercice, d'où un report assez important sur l'exercice 2017. La situation s'est améliorée en milieu d'année, et la collectivité n'avait pratiquement plus de factures en instance en fin d'exercice 2017.

De ce fait sur cette période tous les postes de fonctionnement ont évolué.

Néanmoins, sur la période 2015 à 2017, une diminution des dépenses de près de 3,50% est constatée.

La renégociation des emprunts à risque a permis de diminuer le montant des charges financières. Elles ne représentent plus que 42 €/hab en 2017 contre 46€ en 2016, la moyenne départementale étant à 44 €/hab.

## REPERES

En €/hab	Commune	2017		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	262	345	288	253
Charges de personnel	707	727	587	536
Charges de gestion courante	111	209	167	121
Charges réelles financières	42	44	36	29
Charges réelles exceptionnelles	6	6	7	6

Strate de référence :

Population : 8336

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

Dans ce contexte, la commune a essayé de rationaliser au mieux ces dépenses, afin d'améliorer sa capacité d'autofinancement et sa trésorerie.

Si les charges de personnel se maintiennent sur les trois dernières années, +1,07%, les subventions attribuées ont diminué de plus de 5%.

Avec 707 €/hab pour les charges de personne, la commune reste légèrement en dessous de la moyenne départementale qui est à 728 €/hab.

En matière de dépenses, la ville a prévu des montants supérieurs lors de l'élaboration de son budget que ceux qu'elle a effectivement mandaté lors de l'exercice, comme l'atteste le taux moyen de réalisation des dépenses à 94,65%.

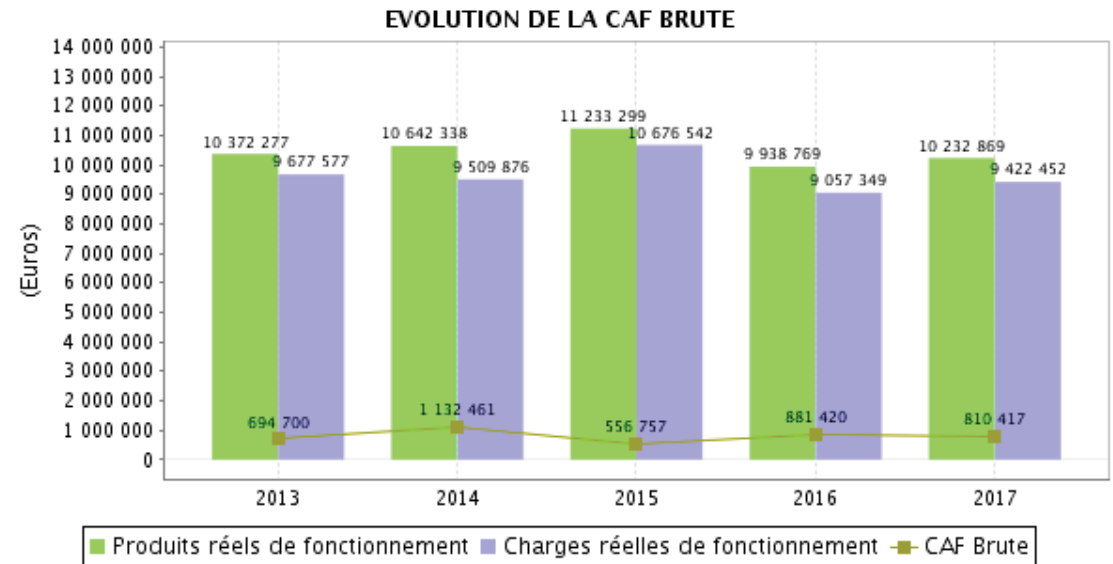
<b>TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2017</b>	
Charges générales	89,31 %
Charges de personnel	98,96 %
Charges de gestion courante	95,71 %
Charges réelles financières	94,61 %



# L'autofinancement brut et net

## La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

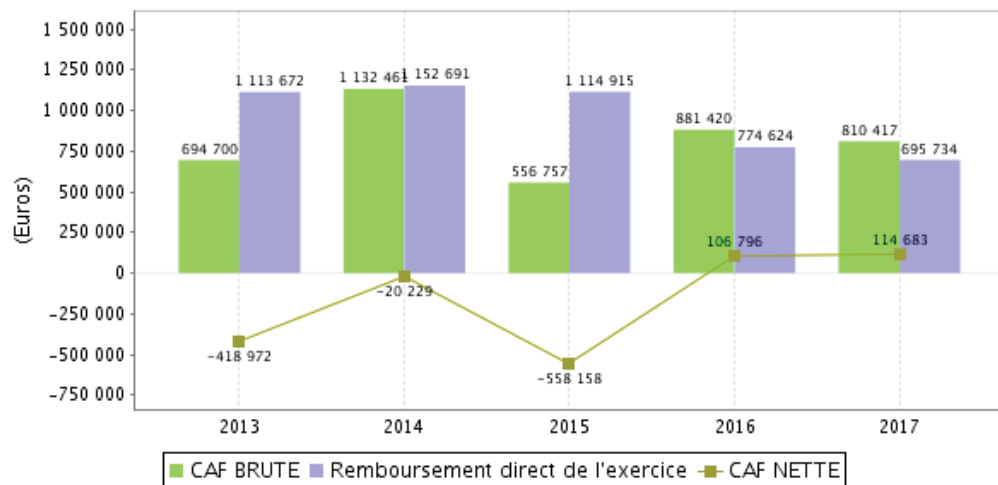


La CAF brute de 810.417 € au 31/12/2017 représente 97€/hab contre 279 €/hab au niveau départemental.

La diminution constatée provient de l'augmentation des charges évoquées précédemment.

Elle couvre le remboursement du capital de la dette en 2017, évalué à 695.734 €.

### EVOLUTION DE LA CAF NETTE



### La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette progresse en 2016 et 2017 pour atteindre 114.683 €.

La ville d'HARFLEUR reste très en dessous de la moyenne par habitant, 14 € contre 127 € au niveau départemental.

La commune consciente, a volontairement limité ses programmes d'investissement, pour essayer d'augmenter ses ressources propres et sa CAF nette.

Elle n'a pas eu recours à emprunt depuis l'exercice 2016.

Aucun ligne de trésorerie n'est ouverte.

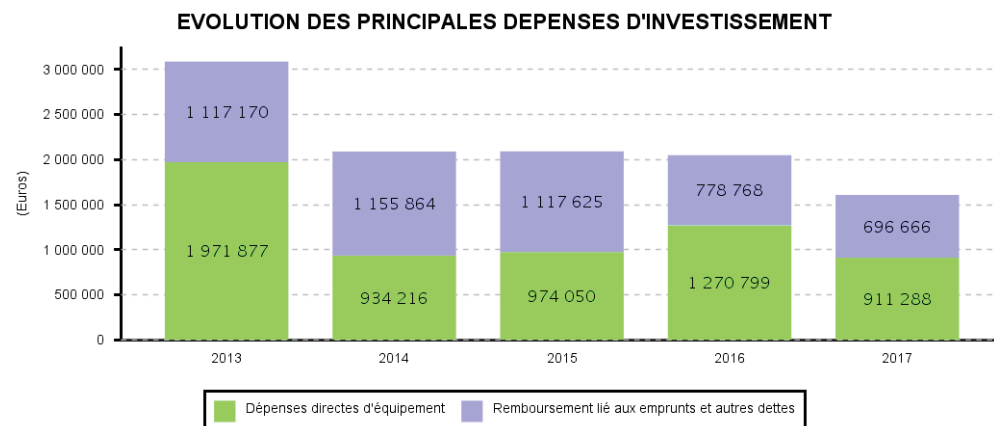
## Les opérations d'investissement

Depuis 2016, la commune diminue ses dépenses d'investissement.

La construction des nouveaux services techniques est le seul gros programme d'investissement débuté en 2017.

Les dépenses d'équipement ont ainsi diminué entre 2016 et 2017 de plus de 28%, et représentent au 31/12/2017 109 €/hab contre 345 €/hab pour la strate étudiée.

Le remboursement en capital de la dette diminue de plus de 10% sur la même période et reste inférieur par habitant à la moyenne départementale, 83 € contre 155 €.



### REPERES

En €/hab	Commune	2017 Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	109	345	295	298
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	83	155	109	85

### TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2017

Dépenses directes d'équipement (1)	56,50 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,72 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

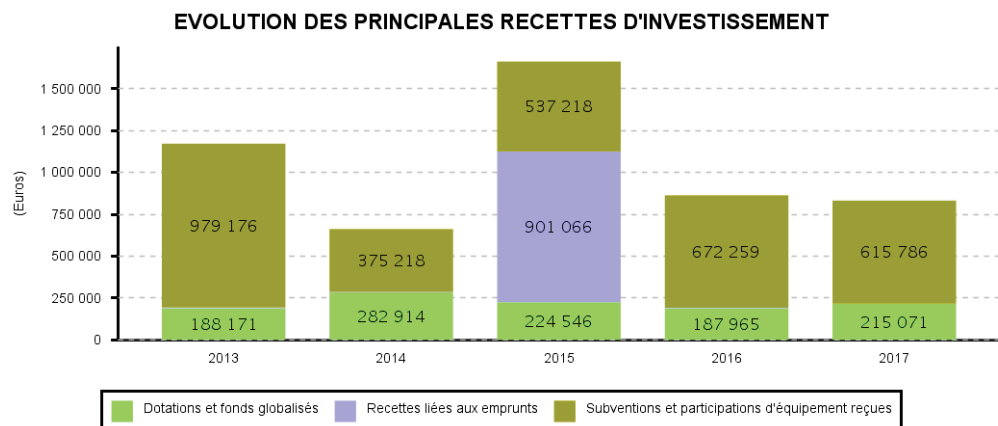
(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Les recettes globales d'investissement progressent sur la période 2016/2017 de plus de 57%.

La commune a principalement financé ses dépenses d'investissements en 2017 par ses fonds propres ( 386.742 €) , par les amortissements pour 380.008€ et par le FCTVA et les subventions perçues pour 785.988 €.

Des provisions pour risques suite à litiges ont été enregistrées en 2016 à hauteur de 150.000 € et des autres provisions pour risques de 90.000 € en 2017.

La moyenne par habitant pour l'ensemble des ressources d'investissement sur 2017 est inférieure de moitié de celle de la strate du département : 264€ contre 581 €.



### REPERES

En €/hab	Commune	2017 Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	25	47	41	50
Recettes liées aux emprunts	0	41	49	73
Subventions et participations d'équipement reçues	73	90	62	55

### TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2017

Dotations et fonds globalisés	79,60 %
Recettes liées aux emprunts (3)	36,86 %
Subventions et participations d'équipement reçues	49,39 %

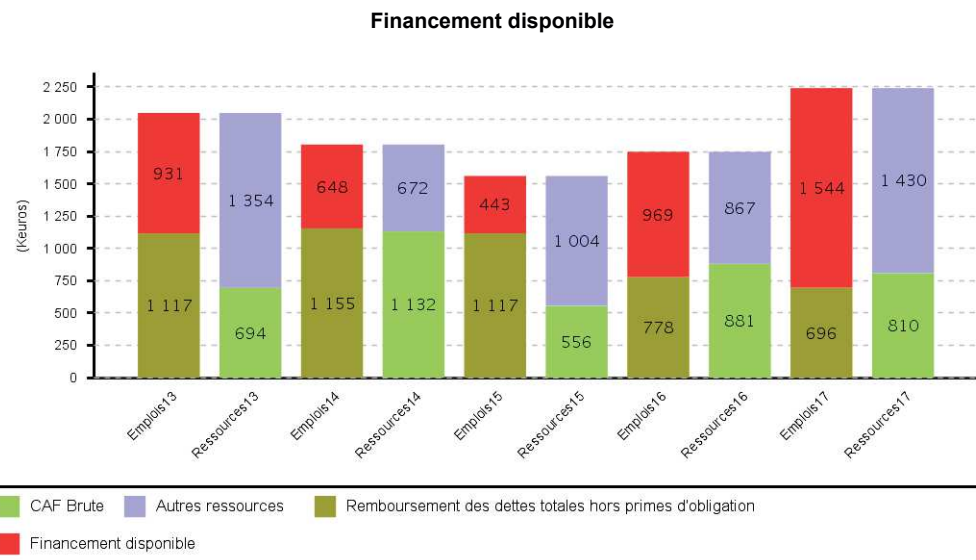
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

# Le financement des investissements

## Le financement disponible

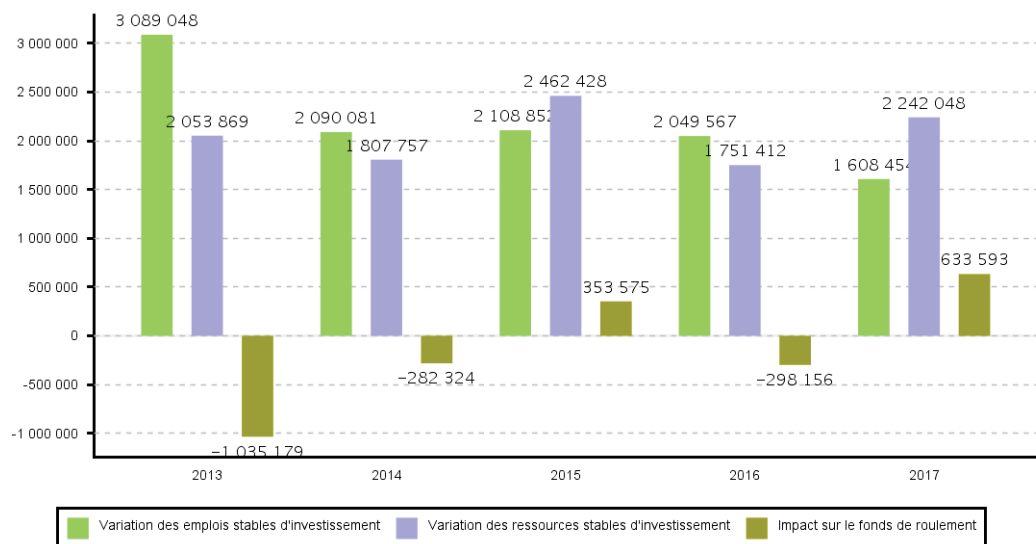
Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



L'augmentation constatée des emplois et ressources en 2017 provient essentiellement des cessions pour 600.000 €.

### Financement des investissements



### Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

La commune a vu son fonds de roulement progresser depuis 2016, notamment du fait d'une politique de diminution de ses dépenses d'investissement.

Cette tendance vertueuse est pour l'instant insuffisante pour couvrir les prélèvements réalisés sur les exercices antérieurs.

# Bilan

## BILAN EN 2017

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 67 569 316	Ressources propres 57 241 137	
Actif circulant 704 519	Dettes financières 11 002 831	Fonds de roulement net global 674 651
Trésorerie 511 820	Passif circulant 541 687	BFR 162 831

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} \quad 511\,820$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

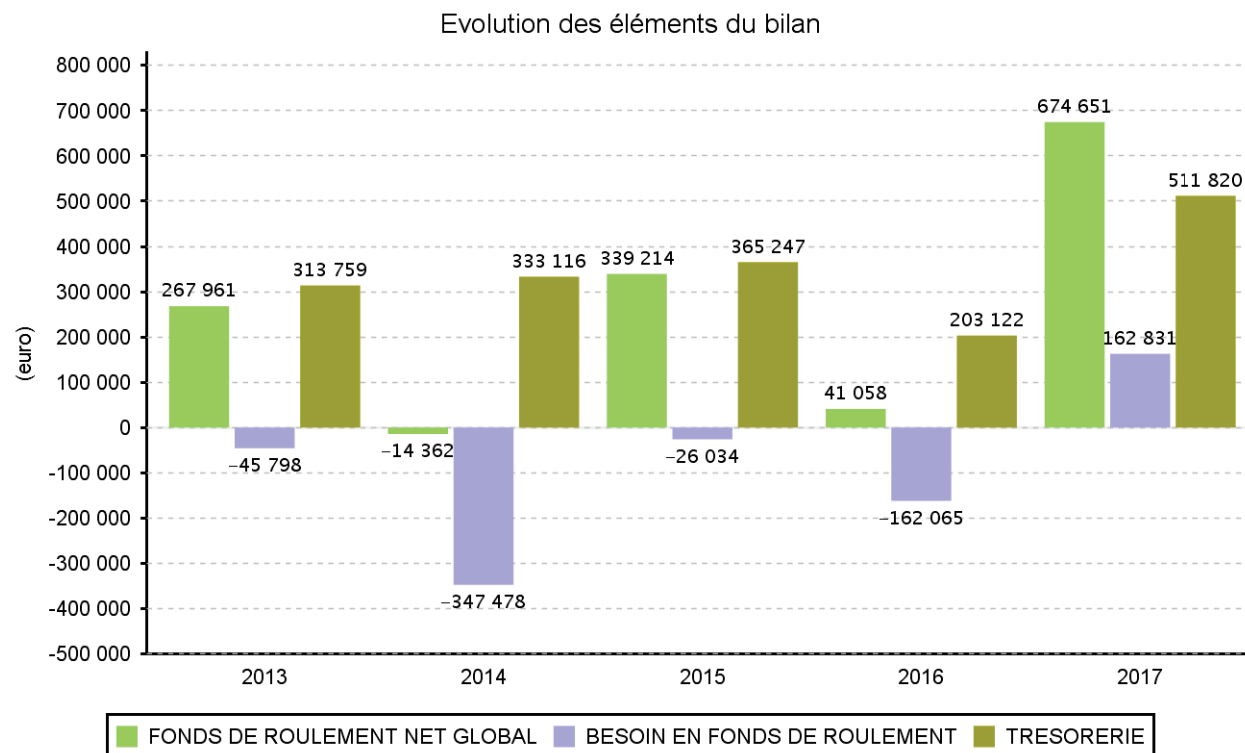
Ce bilan montre la situation patrimoniale de la ville au 31 décembre 2017, avec un endettement conséquent qui limite grandement le fonds de roulement net global (674.651€), un besoin en fonds de roulement conséquent (162.831€) et une trésorerie assez faible (511.820€).

## L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

Au 31/12/2017, la trésorerie de la ville d'Harfleur est fiable à hauteur de 511.820 €, la commune ayant rattrapé le retard des règlements de factures accumulé sur l'exercice 2016. Néanmoins, cette trésorerie ne permet de couvrir que 19 jours de charges de fonctionnement réelles (14j en 2015 et 16j en 2016).

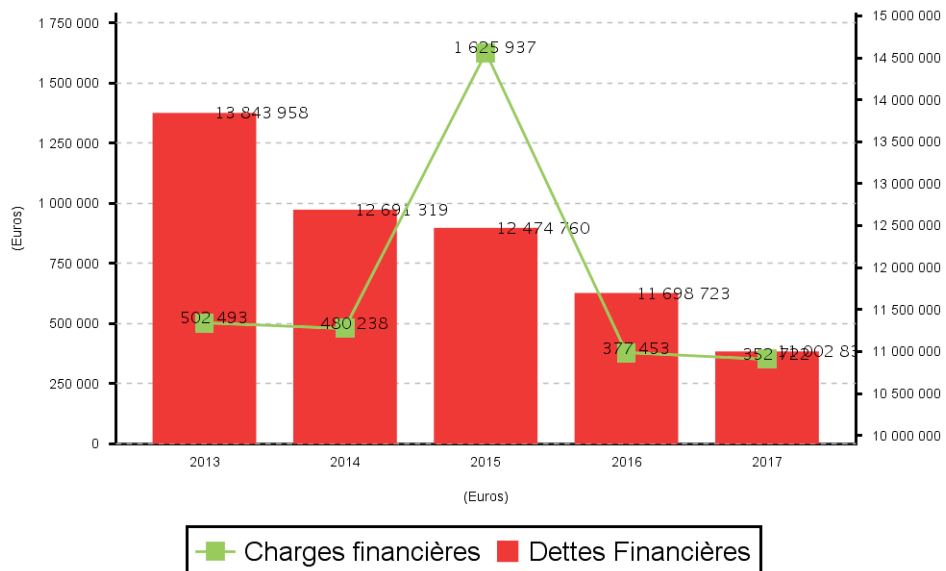
Le besoin en fonds de roulement et le FDR progressent sur la période 2016/2017. Ce dernier est le plus haut depuis 2013.





# Endettement

## Évolution des dettes et des charges financières

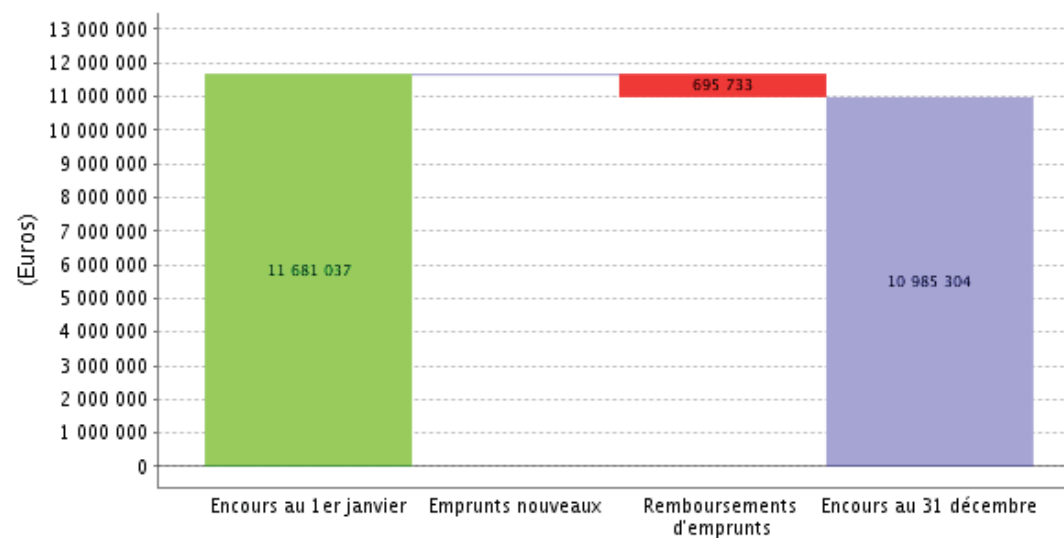


L'encours de la dette au 31/12/2017 diminue régulièrement depuis 2013, la commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 2016. La renégociation des emprunts à risques a été effectuée en 2015, d'où l'augmentation des charges financières constatées cette année là. Depuis 2016, les charges financières suivent cette courbe descendante, représentant au 31/12/2017 42€/hab contre 45€/hab au niveau départemental. Même si l'encours de la dette diminue, la commune reste par habitant au dessus de la moyenne départementale de la strate, 1.320 €/hab contre 1.115 €.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

En 2017, la ville maintient sa politique de désendettement grâce au remboursement de 695.733€ de capital.

### Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2017



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

# Eléments concernant la fiscalité directe locale

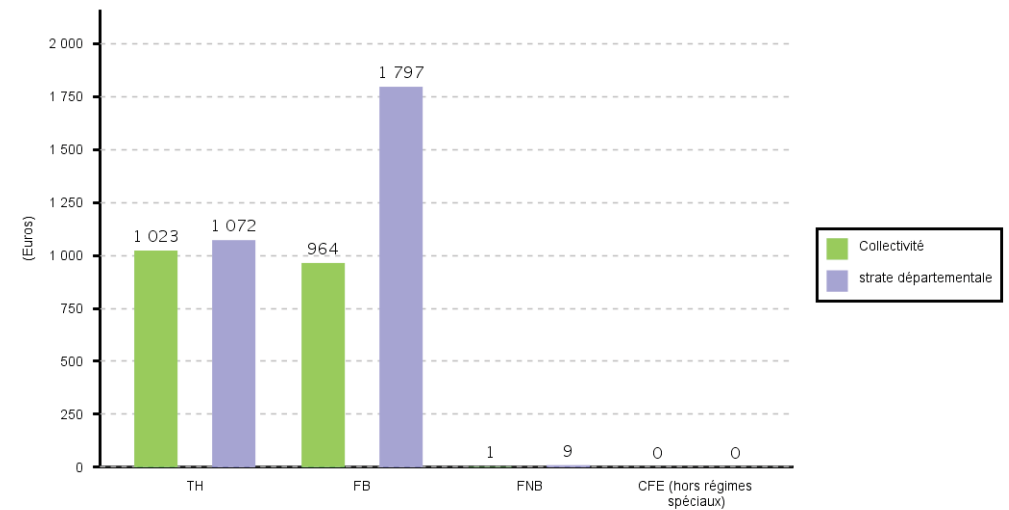
## Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

## COMPARAISON DES BASES EN 2017 (en €/ha)

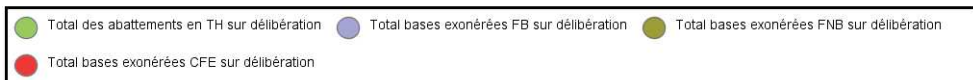
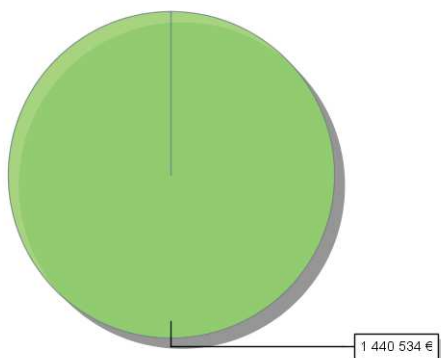


Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Les bases de la commune ont évolué entre 2016 et 2017. Des projets de logements nouveaux sont toujours en cours, favorisant cette évolution des bases. Par habitant la commune est dans la moyenne départementale pour la taxe d'habitation et très en dessous pour ce qui est des bases foncières.

## STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2017



En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

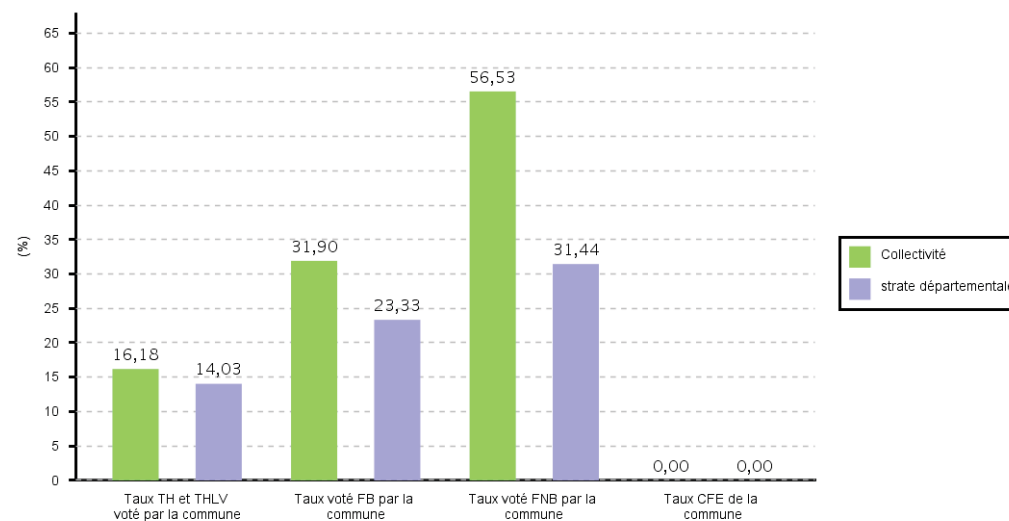
1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

L'abattement générale à la base décidé par délibération de juin 1980 représente une exonération de base sur la TH de 1.440.534 €, ce qui pourrait apporter à la commune en cas de suppression de cet abattement une recette complémentaire de plus de 233.078 €.

## Les taux

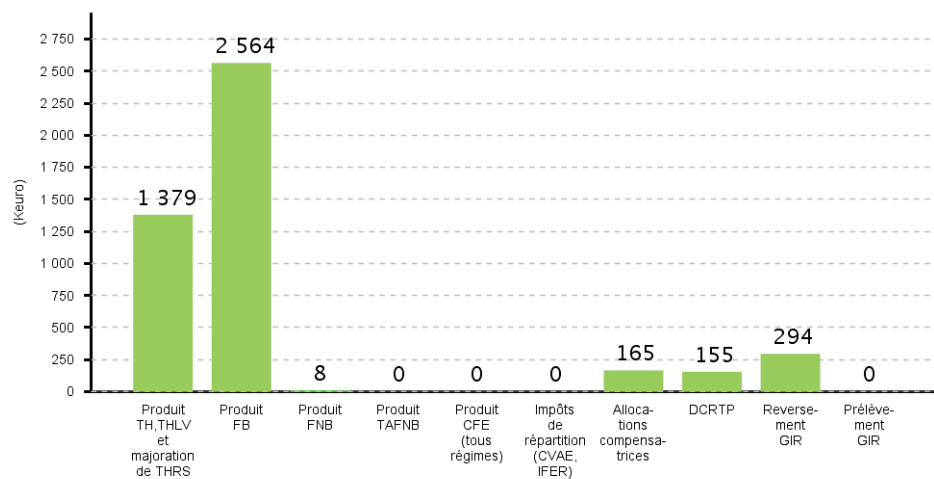
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

## COMPARAISON DES TAUX EN 2017



Courant 2017, la ville d'Harfleur a revu ses taux à la hausse, la TH passant de 15,71 à 16,18%, la TF de 30,97 à 31,90% et la TFNB de 54,88 à 56,53%. Elle est au dessus des taux en vigueur pour les communes de la même strate démographique. Les marges de manœuvre sur ces taux sont réduites.

## STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2017



## Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Du fait de l'augmentation de ses taux en 2017, une augmentation de plus de 120.000 € a été générée au niveau du produit fiscal attendu.

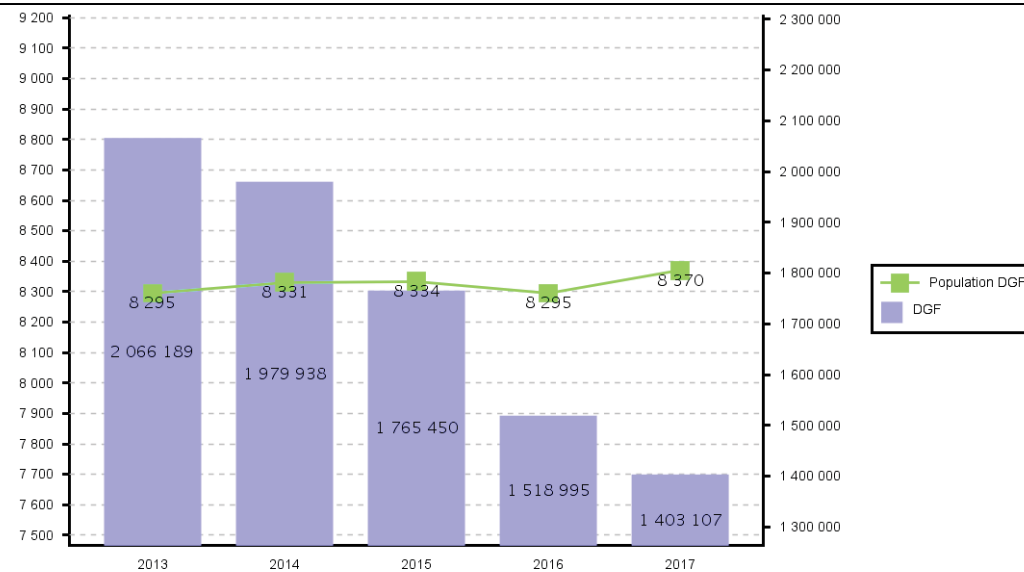
La mécanique du FNGIR suite à la suppression de la taxe professionnelle apporte à la commune 294.863 € par an, et les allocations compensatrices au titre de la TH/TF près de 165.000 € annuels.

La dernière dotation DCRTP a apporté à la commune en 2017 plus de 155.000 €.

## Éléments concernant les dotations

### Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



La population de la commune stagne depuis 2014. La diminution des dotations constatée depuis plusieurs années se traduit pour la commune par une réduction de la DGF depuis 2013, de 32%.

## Structure de la DGF

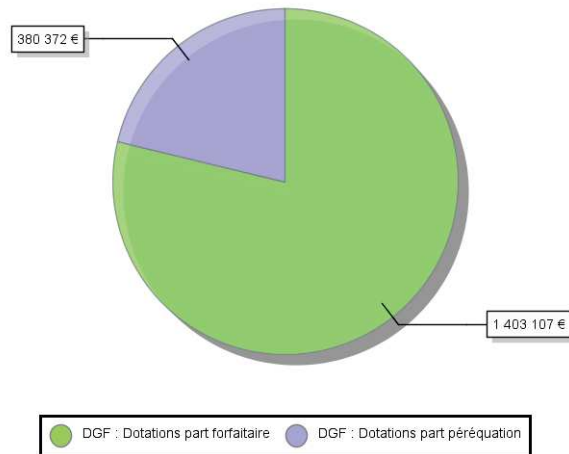
Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

### STRUCTURE DE LA DGF 2017



En 2017, outre la somme de 1.403.107€ perçue au titre de la part forfaitaire de la DGF, la commune a reçu également 380.372€ au titre de la part de péréquation, ce qui lui a permis de bénéficier d'un total de 1.783.479€ de DGF.